



VILLE DE BASSE-TERRE

LETTRE DE CONSULTATION

Marché inférieur à **100 000,00 € HT** conformément au décret n° 2022-1683 du 28 Décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la Commande Publique

ORGANISME :

VILLE DE BASSE-TERRE

COURS NOLIVOS

97100 BASSE-TERRE / Téléphone : **0590 80 56 56**

PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES : Mr. André ATALLAH – Maire de la Ville de BASSE-TERRE

SOURCE DE FINANCEMENT :

La Ville de BASSE-TERRE se libérera des sommes dues par mandatement effectué sur les crédits inscrits au Budget

OBJET DE LA CONSULTATION :

- **FOURNITURE ET POSE DE CLOTURES PANNEAUX RIGIDES DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX.**

Les travaux sont à réaliser pour certains dans l'enceinte des d'établissements scolaires, l'entreprise retenue devra en conséquence intégrer cette contrainte (travail uniquement le mercredi, samedi, vacances scolaires)

1. PROCEDURE DE LA CONSULTATION :

La lettre de consultation concerne un marché à procédure adaptée (MAPA) selon la définition de l'article L.2123-1 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique. *La collectivité se réserve la possibilité de recourir à la négociation.*

2. ETUDE DU BESOIN

Les candidats prennent connaissance des caractéristiques du besoin faisant l'objet de la présente consultation. Les demandes de précisions sont à faire aux mails suivants :

- e.prince@ville-bassterre.fr – Téléphone : 0690 60 71 80
- f.mayeux@ville-bassterre.fr - Téléphone : 0590 80 56 10
- servicemarches@ville-bassterre.fr

3. LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS :

Territoire de la ville de BASSE - TERRE

4. NOMENCLATURE :

- Code NUTS : FR
- Nomenclature - Classification CPV : **73143900**

5. DIVISION EN LOTS ET EN TRANCHES :

Sans objet

6. DUREE DU MARCHE OU DELAI D'EXECUTION :

Le présent marché est conclu pour la période allant de la date de sa signature et de l'émission du 1^{er} bon de commande jusqu'au **31 DECEMBRE 2024**.

7. RESPECT DES NORMES ET DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR :

Matériaux et produits

- Les matériaux et produits devant être mis en œuvre pour la FOURNITURE ET POSE DE CLOTURES PANNEAUX RIGIDES DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX devront impérativement répondre aux conditions et prescriptions des normes et certifications en vigueur

8. TRANSMISSION DES OFFRES :

Les candidats transmettent leur offre par voie électronique, ou par courrier sous forme d'une proposition financière aux coordonnées suivantes :

Ville de BASSE-TERRE

Direction des Infrastructures et du Développement Durable du Territoire (DIDDT)

Service Achat / Marchés Publics - Cours NOLIVOS - 97100 BASSE-TERRE

Mails : e.prince@ville-bassetterre.fr – Téléphone : 0690 60 71 80

f.mayeux@ville-bassetterre.fr - Téléphone : 0590 80 56 10

servicemarches@ville-bassetterre.fr

9. DATE DE DEPOT DES OFFRES : le VENDREDI 26 AVRIL 2024 avant Douze heures (12 H 00)

Les offres mentionnent l'objet de la consultation et sont rédigées en langue française. La durée de validité des offres est de soixante (**60**) jours.

10. EXAMEN DES OFFRES

L'acheteur examine les offres des candidats au vu du critère de choix suivant :

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Pour le jugement des offres, il sera tenu compte des critères suivants :

- Prix des prestations : Pondération : 70 %

L'examen des offres prendra la forme d'une vérification à l'appui de « devis masqué du Bordereau de prix unitaires.

- Valeur technique de l'offre : Pondération : 30 %

10.1 Critère « Prix des prestations » : 70 points

La note du candidat sera obtenue par la formule suivante :

- *Offre la plus basse / offre du candidat x 70 %*

10.2 Critère « Valeur technique de l'offre » : 30 points

La méthodologie (notamment l'organisation du chantier, procédés d'exécution, moyens matériels, techniques et humains) 30 %

La valeur technique sera appréciée à partir des éléments renseignés dans la mémoire technique 10%

La provenance et la qualité des fournitures 10 %

11. NÉGOCIATION :

L'acheteur peut négocier avec un ou plusieurs candidats. Les aménagements apportés aux offres à l'occasion de la négociation sont consignés par écrit par les candidats puis transmis à l'acheteur. La négociation est menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. A cet effet, les aménagements apportés en cours de négociation au besoin initialement identifié sont communiqués à tous les candidats retenus pour négocier.

12. MARCHÉS COMPLÉMENTAIRES

Article R 2322-11 du Code de la Commande Publique

L'acheteur peut passer sans publicité ni mise en concurrence préalables des marchés de services ou de travaux complémentaires qui consistent en des prestations qui ne figurent pas dans le marché initialement conclu mais qui sont devenues nécessaires, à la suite d'une circonstance imprévue, à l'exécution du service ou à la réalisation des travaux tels qu'ils sont décrits dans le marché initial, à condition que l'attribution soit faite à l'opérateur économique qui a exécuté ce service ou réalisé ces travaux lorsque :

- 1° Soit ces services ou travaux complémentaires ne peuvent être techniquement ou économiquement séparés du marché initial sans inconvénient majeur pour l'acheteur ;
- 2° Soit ces services ou travaux, quoiqu'ils soient séparables de l'exécution du marché initial, sont strictement nécessaires à son parfait achèvement.

Le montant cumulé de ces marchés complémentaires de services ou de travaux ne peut dépasser 50 % du montant du marché initial.

13. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION :

La Personne Responsable du Marché se réserve le droit d'apporter, au plus tard cinq (05) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail du dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

14. PÉNALITÉS :

Selon l'Article 19 du CCAG-Travaux, en cas de retard dans l'exécution des prestations par le titulaire, le pouvoir adjudicateur applique des pénalités.

Lorsque le pouvoir adjudicataire envisage d'appliquer des pénalités de retard, il invite, par écrit, le titulaire à présenter ses observations dans un délai de quinze (15) jours. Cette invitation précise le montant des pénalités susceptibles d'être appliquées, le ou les retards concernés ainsi que le délai imparti au titulaire pour présenter ses observations.

A défaut de réponse du titulaire dans ce délai ou si le pouvoir adjudicateur considère que les observations formulées par le titulaire en application du premier du premier alinéa ne permettent pas de démontrer que le retard n'est pas imputable à celui-ci ou à ses sous-traitants, les pénalités pour retard s'appliquent et sont calculées à compter du lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré.

Cette pénalité est calculée par application de la formule suivante :

$$P = V \times R / 1\,000$$

Dans laquelle :

P = le montant de la pénalité ;

V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors du champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard, ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution si d'exécution rend l'ensemble inutilisable.

R = le nombre de jours de retard.

- L'article 14 PENALITES de la présente lettre de consultation déroge à l'Article 19 du CCAG-Travaux

Par conséquent les modalités suivantes seront appliquées :

Les observations négatives seront signalées à l'Entreprise par tout moyen de communication et notamment par téléphone et confirmation courriel, et sauf prise en compte dans les quarante-huit (48) heures ouvrables, donneront lieu à l'application automatique de pénalités journalières y compris samedi, dimanche, jours fériés ou chômés → (Montant **500,00 €** par jour calendaire) sur la situation mensuelle produite par l'entreprise.

15. SELECTION DE L'OFFRE :

Après analyse des offres définitives, l'acheteur sélectionne l'offre économiquement la plus avantageuse au regard du critère énoncé précédemment.

A l'issue de la consultation, les candidats non retenus seront informés par simple courrier ou mail.

Pour tout renseignement qui pourrait lui être utile, l'entreprise est invitée à contacter la Direction des Infrastructures et du Développement Durable du Territoire (DIDDT)

Mails : e.prince@ville-basseterre.fr – Téléphone : 0690 60 71 80

f.mayeux@ville-basseterre.fr - / Téléphone : 0590 80 56 10

servicemarches@ville-basseterre.fr

16. DEROGATIONS :

L'article 14 - PENALITES de la lettre de consultation déroge à l'Article 19 du CCAG-Travaux

Le Maire,

Le
L'entreprise,
(Nom, prénom, signature et cachet)